



YN CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 23 numéro 10

17 juin 2008

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Nous voilà à la dernière ligne droite qui nous mènera à nos vacances si chaudement méritées. Notre fédération se prépare au deuxième Congrès de son histoire. Une délégation de vingt-trois personnes représentera le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais. Nous mettrons l'emphase sur les orientations politiques et nous terminerons nos travaux sur nos statuts. Trois jours bien remplis en perspective.

Nous sollicitons les membres pour nous aider dans deux dossiers qui retiennent notre attention. D'abord, nous aimerions savoir comment se déroule le processus de redoublement dans les écoles au niveau primaire. Nous nous interrogeons à savoir si l'on tient compte des recommandations des enseignantes et des enseignants dans la prise de décision. Vous avez déjà reçu une lettre qui indique les étapes à suivre pour en informer le syndicat. Même si la date limite indiquée est dépassée, vous pouvez toujours nous envoyer vos formulaires, nous continuons notre compilation.

Il y aura ensuite une enquête au début de la nouvelle année scolaire pour toutes les enseignantes et tous les enseignants au niveau préscolaire. Nous l'enverrons directement aux titulaires des classes par souci d'efficacité. Le thème est l'entrée progressive au préscolaire. Pour toute problématique, n'hésitez pas à communiquer avec votre personne déléguée ou téléphonez au bureau du syndicat.

Bonnes et belles vacances à toutes et à tous,

Gaston Audet,
président du SEO

***Nous souhaitons de belles vacances à chacune et chacun de vous.
Un repos bien mérité et surtout que la météo soit de la partie.***



Bonnes vacances de toute l'équipe du SÉO

ÉCHANGE POSTE-À-POSTE

Une enseignante de la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais oeuvrant au champ 13 (science) est intéressée à échanger son poste avec une personne de la Commission scolaire des Draveurs.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

CIVILITÉS :

Nous voulons souhaiter nos sincères sympathies à la famille et aux nombreux amis(es) de Jacinthe Mathieu, conseillère pédagogique à la CSD. Jacinthe laissera un grand vide. Elle était très généreuse, toujours disponible et à l'écoute de toutes les enseignantes et de tous les enseignants. Son dynamisme et sa motivation resteront toujours une grande source d'inspiration pour chacun d'entre nous.

Lyne Marsolais, responsable du secteur CSD primaire ouest.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★



C'est avec beaucoup de regret que nous avons appris le décès de madame Claire Chartrand survenu le 19 mai dernier. Claire a été conseillère syndicale au bureau du syndicat il y a plusieurs années. Suite à son travail au syndicat, elle est retournée terminer sa carrière d'enseignante à l'école Le Progrès. Elle a aussi été responsable du secteur des Draveurs au niveau primaire.

Nos condoléances s'adressent à sa famille ainsi qu'à toutes les personnes qui l'ont connue.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Nous nous joignons aux enseignantes et enseignants de l'école de La Montée pour offrir nos sincères sympathies à Nathalie Barbe, enseignante à cette école, pour le décès de son conjoint survenu dernièrement.

SOMMAIRE

Message du président.....	1
Échanges poste à poste	2
Civilités	2
Activités étudiantes	3
Prix Jacqueline Godbout.....	3
Reconnaissance à nos déléguées et délégués de plus de 10 ans ...	3
Assurances.....	4
Démocratie scolaire	5
FAE – Ligne sans frais	5
Régime d'assurance collective	
La Capitale.....	6

ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

Vous trouverez sur le site internet du syndicat le guide syndical sur les activités étudiantes et auprès de la personne déléguée de votre école ou centre le formulaire de facturation à transmettre à l'employeur s'il refuse de compenser en temps de tâche éducative le dépassement provoqué par la participation à une activité étudiante.

Les personnes concernées doivent présenter la facture à leur direction après la dernière journée de présence des élèves, car il n'y a plus aucune possibilité de compensation après le départ des élèves.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

Prix Jacqueline Godbout

À l'occasion de la fête des femmes du 8 mars dernier, le SEO lançait le concours "Prix Jacqueline Godbout". L'année dernière le prix avait été remis à madame Hélène Fortier.

La récipiendaire de cette année est Mme Andréa Jolicoeur, ex-présidente du SEO à la retraite. Ne pouvant être présente lors de la dernière AGD, celle-ci se déplacera à Montréal lors du congrès d'orientation de la FAE qui se tiendra du 25 au 27 juin, afin de recevoir son prix. Nous lui adressons toutes nos félicitations !

Robert Guérin, vice-président

Reconnaissance à nos déléguées et délégués de plus de 10 ans



Le 12 mai dernier, lors de la dernière AGD, le SEO a profité de cette occasion pour souligner l'engagement de plusieurs enseignantes et enseignants ayant agi à titre de déléguée ou délégué dans les écoles au cours des 10 dernières années.

En guise de remerciement, celles-ci et ceux-ci ont tous reçu un certificat-cadeau pour le restaurant Georges.

Merci de votre engagement et de votre fidélité.

Robert, Guérin, vice-président

A S S U R A N C E S

RENONCIATION À L'ASSURANCE-SALAIRE DE LONGUE DURÉE

L'assurance salaire coûte actuellement 1.366 % du salaire annuel.

Si vous avez l'intention de prendre votre retraite d'ici les deux prochaines années, vous avez intérêt à renoncer à cotiser à l'assurance salaire de longue durée de La Capitale.

Je vous rappelle que cette assurance n'intervient qu'après deux années d'invalidité (c'est-à-dire la 105^e semaine) payées par la commission scolaire, dont la première année à 75% et la deuxième à 66 2/3 %.

Les montants versés par l'assurance salaire de longue durée de La Capitale équivalent à 80 % du salaire net.

Robert Guérin,
vice-président

ASSURANCES COLLECTIVES

Selon la loi sur l'assurance médicaments, la personne adhérente doit protéger la personne conjointe et ses enfants à charge, s'il y a lieu, pour la garantie de médicaments.

Si la personne conjointe travaille dans des secteurs où il n'y a pas d'assurances collectives ou si cette personne ne travaille pas, vous avez l'obligation de l'inscrire à votre régime collectif.

L'exemption : une personne peut refuser d'adhérer au régime d'assurance maladie ou cesser d'y participer, à la condition qu'elle fournisse la preuve qu'elle est assurée en vertu d'un régime collectif comportant des prestations similaires.

Robert Guérin,
vice-président

Démocratie scolaire à la CSPO

Sans relâche, je continue mes efforts vers le retour de la liberté démocratique à la CSPO. Le mercredi 11 juin 2008, j'ai pris la parole à la période des questions au conseil des commissaires pour m'entretenir avec eux de mes inquiétudes face aux devoirs des représentants des enseignantes et des enseignants dans un contexte de démocratie scolaire. Après une présentation des enjeux, j'ai remis à ceux-ci ces trois questions;

Question 1- Est-ce qu'une enseignante ou un enseignant peut être en désaccord avec une direction d'école sur un sujet et libre de l'exprimer lors d'une réunion du conseil d'établissement?

Question 2- Lors d'un travail de représentation des enseignants, est-ce qu'une enseignante ou un enseignant peut recevoir des mesures administratives, disciplinaires ou toute autre punition de la part d'une direction d'établissement?

Si oui, dans quelles circonstances?

Question 3- Ne serait-il pas souhaitable de prévoir de la formation au niveau du Conseil d'établissement?

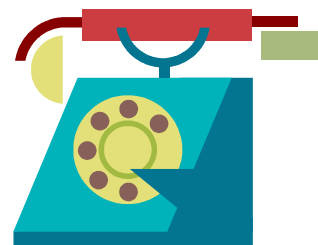
Le président de la commission scolaire, M. Jocelyn Blondin, m'a promis une réponse dans les jours qui suivent. Je vous ferai un suivi dans le prochain Syn chronique, il sera intéressant d'avoir une position claire sur ces questions... une histoire à suivre.

Gaston Audet,
président

F.A.E. – Ligne sans frais

Veillez noter que le siège social de notre nouvelle fédération (FAE) possède maintenant une ligne téléphonique pour les appels interurbains.

Voici les coordonnées afin de les rejoindre : 1-877-387-4774.



Régime d'assurance collective La Capitale

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

1^{er} CAS

RETOUR AVANT MI- OCTOBRE

À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a un retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.

2^e CAS

PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI- OCTOBRE

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par La Capitale à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. **LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1^{ER} SEPTEMBRE.** Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans une emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, La Capitale tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de **deux (2) fois les primes par période de paie.**

3^e CAS

RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER 2009...)

Si la personne signe un contrat prenant effet au delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.